



Guide de l'apprenti(e) 2009 "CÔTÉ ENTREPRISE"

*LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE
AU-DELÀ DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES...
DES ATOUTS PROFESSIONNELS !*

Embaucher un(e) apprenti(e) vous permet :

- de **transmettre un savoir-faire** et former un jeune à votre métier,
- **d'échanger des idées et des projets** avec les équipes du Centre de Formation d'Apprenti(e)s,
- de préparer une **embauche** après l'Apprentissage,
- de **développer** l'activité de l'entreprise ou une activité nouvelle,
- de **préparer la reprise** de l'entreprise ...

La rémunération de l'apprenti(e)

LE SALAIRE NET EST ÉGAL AU SALAIRE BRUT

Le salaire de l'apprenti(e) est totalement exonéré des charges sociales salariales.

Année de contrat	16-17 ans salaire % du SMIC*	18-20 ans salaire % du SMIC*	21 ans et plus salaire % du SMIC*
1 ^{er} année	330,25€ 25 %	541,61€ 41 %	700,14€ 53 %
2 ^e année	488,78€ 37 %	647,30€ 49 %	805,82€ 61 %
3 ^e année	700,14€ 53 %	858,66€ 65 %	1030,40€ 78 %

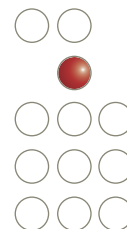
4^e année (travailleur handicapé) La 4^e année est majorée de 15 points par rapport à l'année précédente

Formation complémentaire			
après contrat 1 an	528,41€ 40 %	739,77€ 56 %	898,29€ 68 %
après contrat 2 ans	686,93€ 52 %	854,45€ 64 %	1003,97€ 76 %
après contrat 3 ans	898,29€ 68 %	1056,82€ 80 %	1228,55€ 93 %

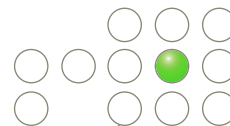
* SMIC au 1^{er} Juillet 2008 : 1321,02€ bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires

Le montant du salaire de l'apprenti(e) augmente, si le SMIC augmente, si l'apprenti(e) passe d'une tranche d'âge à une autre ou d'une année d'apprentissage à une autre (sauf redoublement).

Certaines branches professionnelles ont adopté une rémunération spécifique. Se renseigner auprès des Chambres consulaires de votre département.



Être maître d'apprentissage



LES COMPÉTENCES DE L'ENTREPRISE POUR LA FORMATION DES JEUNES

Le Maître d'Apprentissage est la personne chargée de la formation du jeune en entreprise. C'est un **professionnel expérimenté** qui a pour mission de former l'apprenti(e) et de lui **transmettre son savoir-faire**.

Toute entreprise peut accueillir un(e) ou plusieurs apprenti(e)s.

Dans le contrat, l'entreprise désigne un Maître d'Apprentissage qui sera chargé de la **formation** et du **suivi** du jeune **en entreprise**. Chaque Maître d'Apprentissage peut former deux apprenti(e)s.

Pour pouvoir être Maître d'Apprentissage, il faut :

- soit un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) + une expérience du métier de 3 ans,
- soit justifier d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé, d'une durée minimum de 5 ans.

EMBAUCHER UN APPRENTI(E)

Pour savoir comment embaucher un apprenti(e)...

Contactez le Centre de Formation qui forme à vos métiers et les Chambres consulaires !

Les coordonnées des établissements de l'Apprentissage Aquitain sont consultables sur www.apprentissage.aquitaine.fr



La formation du jeune

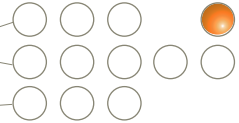
La formation du jeune est assurée par une **alternance** entre des périodes **en entreprise** et des périodes **en centre**. L'alternance permet d'intégrer l'apprenti(e) à l'entreprise : il effectue des tâches professionnelles et suit, en parallèle, un programme et une progression au CFA. La formation au **CFA** et la formation en **entreprise** sont **complémentaires**.

La formation en entreprise

En entreprise, l'apprenti(e) apprend les **gestes techniques** spécifiques à son **métier**, développe les **compétences** qui feront de lui un vrai professionnel.

L'entreprise qui emploie un apprenti(e) :

- attend de lui l'accomplissement d'un travail, en contrepartie du salaire versé ;
- lui confie des tâches conformes au diplôme préparé ;
- participe à sa formation et veille à ce qu'il assiste aux cours en centre.



La formation en CFA

La durée de la formation de l'apprenti(e) au CFA varie de 11 à 20 semaines par an selon les diplômes préparés. Le rythme de l'alternance varie selon le diplôme et le CFA ; le calendrier de l'Alternance est communiqué à l'Entreprise.

En Apprentissage, une liaison régulière entre le CFA et l'entreprise est indispensable.
Tout au long de la formation, le CFA et l'entreprise communiquent avec les documents de liaison et par les rencontres de suivi.

Les avantages économiques

Des exonérations de cotisations patronales

- sauf les cotisations d'accident du travail et maladie professionnelle ;
- pour les entreprises > à 10 salariés les exonérations concernent seulement les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales.

Des aides financières

- **Prime de 1 200 euros/an** en cas de non rupture du contrat dans l'année de formation et d'assiduité au cours.
- **Majoration** de la prime **si** :
 - le maître d'apprentissage a suivi une action de formation ou d'information, **ou** a signé **la charte de l'apprentissage** avec le Centre de formation et l'apprenti(e) : + 400 € (avec la prime annuelle de 1^{ère} année) ;
 - l'apprenti(e) se présente à l'examen (participation aux épreuves) : + 400 € (avec la prime annuelle de dernière année).
- **Quatre bonus de 400 €** qui peuvent **se cumuler**, et sont attribués une fois par contrat après les 6 premiers mois :
 - pour les entreprises de moins de 11 salariés ;
 - en cas de difficultés d'insertion du jeune (demandeur d'emploi, contrat aidé, stagiaire de la formation professionnelle) ;
 - en cas d'embauche d'une femme dans un métier dit " masculin " ou d'un homme dans un métier dit " féminin " ;
 - pour un jeune de 21 ans et plus préparant un diplôme de niveau V, IV ou III (CAP, BEP, Bac Pro, BP, BTM, BTS).

Un crédit d'impôt de 1600 euros/an (2 200 euros pour les apprenti(e)s handicapé(e)s ou bénéficiant d'un accompagnement civis).

La taxe d'apprentissage

UN PARTENARIAT APPRENTISSAGE - ENTREPRISE

Le versement de la Taxe au profit de l'Apprentissage contribue chaque année à la formation de **17 000 apprenti(e)s en Aquitaine**.

En versant votre Taxe d'Apprentissage, vous contribuez :

- au maintien d'une **formation de qualité**;
- à favoriser **l'insertion professionnelle des jeunes**.

Pour plus de précisions sur les avantages économiques et sur la Taxe d'Apprentissage, rapprochez-vous de votre comptable !

Le CFA auquel vous souhaitez affecter votre taxe est à indiquer sur l'imprimé Taxe d'Apprentissage.

www.apprentissage.aquitaine.fr - Rubrique "Côté entreprise"

